Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_17-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 6 février 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 12 février 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12), M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, M. Stéphane DAOULAS, M. Bruno JULLIEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Christian LOUSSOUARN (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12), Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à M. Jean-Michel GAIGNÉ
M. Christian BODÉRÉ à M. Jean-Luc TANNEAU
Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT (à partir de la délibération N° C-2026-02-12-13)
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à Mme Anne PRONOST
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Olivier ANSQUER, Mme Danielle BOURHIS, Mme Michelle DIONISI, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, Mme Catherine MONTREUIL

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, JEAN, LANCRET, LE BERRE et PÉREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Jean-Michel GAIGNÉ

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	31, 29 au départ de Mme CARROT-TANNEAU et de M. LOUSSOUARN
Votants	38, puis 37

Date de la convocation : 6 février 2026
Date d'affichage : 6 février 2026
Date d'expédition du rapport : 6 février 2026

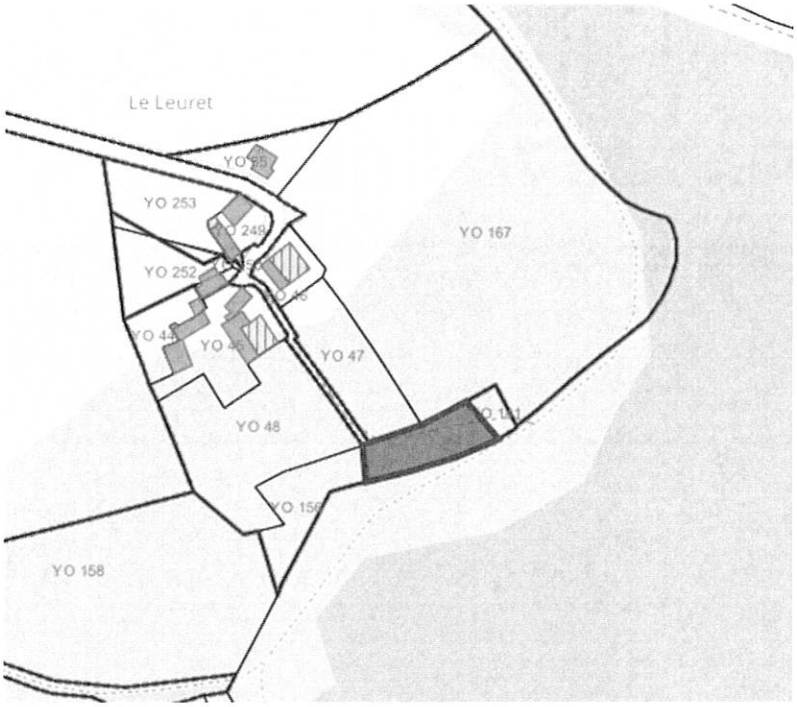
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_17-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-17
Objet : Acquisition parcelle YO-154 à Plonéour-Lanvern dans le périmètre de captage	Classification : 3.1 – Acquisitions

Les ayants-droits de M. X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*) ont été informés par leur notaire que la propriété de leur père était située dans le périmètre de captage de Moulin neuf dont la compétence « ressource en eau » est gérée par la CCPBS.

Ainsi, ils se sont rapprochés du service foncier et du service « ressource en eau potable » pour proposer de vendre à la collectivité une des parcelles comprises dans la propriété familiale située au lieu-dit Le Leuret à Plonéour-Lanvern.

Il s'agit de la parcelle cadastrée YO numéro 154 d'une surface de 1 295m². Elle présente l'intérêt d'être en bordure immédiate de la retenue et entre deux parcelles dont la CCPBS est déjà propriétaire.



Comme pour les précédentes acquisitions dans ce périmètre, le prix proposé est de 0,50 € / m², ce qui représente un montant total à engager de 647,50 € net vendeur. De plus, il a été proposé de recourir à un acte administratif plutôt qu'un acte notarié afin d'éviter les frais afférents.

Le projet d'acquisition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission n° 3 en date du 29 janvier 2026.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 juin 2021 a donné délégation au président pour l'acquisition à l'amiable des biens immobiliers situés dans le périmètre de protection ou à proximité de la retenue du Moulin neuf ou de la rivière de Pont-l'Abbé dans la limite de 50 000 € par an si le montant de l'acquisition est inférieur à 20 000 €. Cependant, cette délégation ne prévoit par la rédaction d'un acte administratif.

La commission 3 aménagement / planification, en date du 29 janvier 2026, a émis un avis favorable à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_17-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-17
Objet : Acquisition parcelle YO-154 à Plonéour-Lanvern dans le périmètre de captage	Classification : 3.1 – Acquisitions

Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle YO-154 sur la commune de Plonéour-Lanvern ;

Vu les articles L1311-13 à L1311-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement/planification du 29/01/26 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- acte la présente acquisition par la rédaction d'un acte administratif pour un montant de 647,50 € ;
- autorise le président à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition de la parcelle YO-154 située au lieu-dit Le Leuret à Plonéour-Lanvern ;
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- autorise le vice-président (dans l'ordre de nomination) à signer l'acte.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)